

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 21 novembre 2016

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 19

Présents : M.M EVA.G – ECKLE - Mmes PHILIPPE – DUVAL – MAGER
Adjoints
M.M. SCHERRIER – BAEHR – BOOS – KRAFFT -

Conseillers
Présents : 14

Mmes NICAISE – REEB – KUFFLER - FREYERMUTH

Absents excuses : M.M BRAUN – NUSS - Mmes BREY – NEU – EVA.V
Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) TARIFS ELECTRICITE ET SACS DE TRI AU CENTRE DE LOISIRS
- 2) TRAVAUX EN REGIE FIXATION TARIF UTILISATION DU TRACTOPELLE
- 3) SUBVENTION A L'INTER-ASSOCIATIONS
- 4) TRAVAUX MUR MITOYEN
- 5) PARTICIPATION FINANCIERE PERMIS POIDS LOURD
- 6) PERISCOLAIRE FIXATION DES NOUVEAU TARIFS
- 7) RACHAT MOBILIER CUISINE LOGEMENT COMMUNAL
- 8) INSTALLATION ALARME AUX ECOLES
- 9) FIXATION DES REDEVANCES DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 10) ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX AUX PERSONNES HANDICAPEES
- 11) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ELLER
- 12) ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS
- 13) CHALETS DECOUVERTE – OFFRE SPECIFIQUE POUR C.E
- 14) CONCOURS MAISONS FLEURIES 2017
- 15) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
- 16) DECISIONS MODIFICATIVES
- 17) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 05 septembre 2016. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

1) TARIFS ELECTRICITE ET SACS DE TRI AU CENTRE DE LOISIRS

M. le Maire expose au Conseil municipal que le forfait électrique 10 ampères au camp de loisirs est actuellement de 17 € + 0.12 €/kw et qu'il faudrait le passer à 0.17 €/kw. Il expose également qu'à compter de 2017 les rouleaux de sacs de tri seront facturés au camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2017 le forfait électrique 10 ampères au camp de loisirs du camping à 17 € + 0.17 €/kw.
- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2017 le prix des rouleaux de sacs de tri comme suit :
 - Rouleau orange : 6.00 €
 - Rouleau bleu : 4.00 €
 - Rouleau vert : 5.00 €

2) TRAVAUX EN REGIE FIXATION TARIF UTILISATION DU TRACTOPELLE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il arrive occasionnellement que le tractopelle de la commune sert à effectuer des petits travaux chez les particuliers. Il propose au Conseil de fixer un tarif horaire de 30 € pour ces interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le principe d'utiliser, à titre exceptionnel, le tractopelle pour effectuer des petits travaux chez des particuliers.
- **Fixe** le taux d'utilisation à 30 € de l'heure.

3) SUBVENTION A L'INTER-ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de compenser les frais supportés par l'inter-association de KESKASTEL, pour l'organisation des animations des mardis soirs au Centre de loisirs durant la période estivale 2016 par le versement d'une subvention 1 530 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 (inter-associations) du budget primitif.

4) TRAVAUX MUR MITOYEN

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les ouvriers communaux et M. GROSSE ont refait le mur mitoyen entre le bâtiment communal 6 rue de l'église et la propriété de M. et Mme GROSSE Lionel 6a rue de l'église. Le montant des fournitures est de 1 500 € et il propose de les répartir à part égale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la répartition à part égale des frais de fournitures soit 750 € pour chaque partie.
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

5) PARTICIPATION FINANCIERE PERMIS POIDS LOURD

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a pris en charge les frais, d'un montant de 2 284 € du permis poids lourd passé par l'agent communal Timothé HEGY. Il était convenu avec l'intéressé qu'il prendrait en charge la moitié des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Charge** le Maire de faire établir à l'ordre de M. HEGY un titre de recette de 1 142 €.
- **Demande** au Maire de passer avec M. HEGY Timothé une convention relative au remboursement de la prise en charge communale, soit 1 142 €, en cas de rupture prématuré du contrat par l'intéressé.

6) TARIFS DU PERISCOLAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs du périscolaire avaient été revalorisés de 5% en 2014. En raison de la faible inflation il propose en augmentations de 2 % des tarifs pratiqués.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter les tarifs du périscolaire de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2017 et maintien le prix du repas à 4.80 €.
- **Approuve** la grille de tarification ainsi que les seuils de quotient familial ci-joint :

janv-17		tarifs périscolaire et CLSH enfants n'habitant pas KESKASTEL				
L'Accueil Périscolaire		Quotient Familial Mensuel				
		300	300 à 460	460 à 570	570 à 680	. + de 680
Matin 7h00 à 8h30	coût 1er enfant	1,10	1,21	1,41	1,62	2,02
	coût 2ème enfant	0,91	1,09	1,28	1,46	1,73
	coût 3ème enfant	0,82	0,97	1,13	1,29	1,62
Midi 12 h à 14h	coût 1er enfant	2,02	2,43	2,82	3,23	4,04
	coût 2ème enfant	1,83	2,18	2,55	2,92	3,64
	coût 3ème enfant	1,62	1,95	2,27	2,60	3,25
Soir 15h45 à 18h	coût 1er enfant	2,36	2,82	3,29	3,77	4,71
	coût 2ème enfant	2,16	2,59	3,02	3,46	4,31
	coût 3ème enfant	1,96	2,36	2,74	3,14	3,93

Le Mercredi et jour isolé en période de vacances		Quotient Familial Mensuel				
		300	300 à 460	460 à 570	570 à 680	. + de 680
journée sans repas	coût 1er enfant	9,08	11,10	14,13	16,55	19,18
	coût 2ème enfant	8,07	9,88	12,62	14,79	17,16
	coût 3ème enfant	7,06	8,67	11,10	13,04	15,14
1/2 jour sans repas	coût 1er enfant	4,54	5,55	7,07	8,27	9,59
	coût 2ème enfant	4,04	4,98	6,30	7,39	8,58
	coût 3ème enfant	3,53	4,33	5,55	6,52	7,57

Semaine complète en période de vacances		Quotient Familial Mensuel				
		300	300 à 460	460 à 570	570 à 680	. + de 680
journée sans repas	coût 1er enfant	32,29	43,37	55,49	65,18	75,68
	coût 2ème enfant	31,25	38,53	49,43	58,15	67,61
	coût 3ème enfant	27,21	33,68	43,37	51,12	59,53
1/2 jour sans repas	coût 1er enfant	17,65	21,69	27,74	32,59	37,84
	coût 2ème enfant	15,63	19,26	24,71	29,08	33,80
	coût 3ème enfant	13,61	16,84	21,69	25,56	29,76

soir de 18h à 18h30	coût pour 1/2 h tout enfant	0,64	0,78	0,91	1,03	1,30
---------------------------	--------------------------------	------	------	------	------	------

PRIX DU REPAS : 4.80 €

janv-17	tarifs périscolaire et CLSH enfants habitant KESKASTEL
---------	--

L'Accueil Périscolaire		Quotient Familial Mensuel				
		300	300 à 460	460 à 570	570 à 680	. + de 680
Matin 7h00 à 8h30	coût 1er enfant	0,85	1,01	1,16	1,32	1,68
	coût 2ème enfant	0,77	0,91	1,06	1,21	1,52
	coût 3ème enfant	0,67	0,82	0,95	1,07	1,35
Midi 12h à 14h	coût 1er enfant	1,68	2,02	2,36	2,69	3,37
	coût 2ème enfant	1,52	1,82	2,12	2,43	3,03
	coût 3ème enfant	1,35	1,61	1,89	2,15	2,69
Soir 15h45 à 18h	coût 1er enfant	1,97	2,36	2,75	3,14	3,93
	coût 2ème enfant	1,82	2,17	2,54	2,90	3,62
	coût 3ème enfant	1,66	1,99	2,33	2,65	3,32

Le Mercredi et jour isolé en période de vacances		Quotient Familial Mensuel				
		300	300 à 460	460 à 570	570 à 680	. + de 680
journée sans repas	coût 1er enfant	7,39	9,08	11,61	13,63	15,81
	coût 2ème enfant	6,56	8,07	10,34	12,16	14,13
	coût 3ème enfant	5,71	7,06	9,08	10,69	12,44
1/2 jour sans repas	coût 1er enfant	3,70	4,54	5,80	6,81	7,91
	coût 2ème enfant	3,27	4,04	5,17	6,08	7,07
	coût 3ème enfant	2,86	3,53	4,54	5,34	6,22

Semaine complète en période de vacances		Quotient Familial Mensuel				
		300	300 à 460	460 à 570	570 à 680	. + de 680
journée sans repas	coût 1er enfant	28,56	35,29	45,39	53,47	62,22
	coût 2ème enfant	25,19	31,25	40,34	47,61	55,49
	coût 3ème enfant	26,93	32,31	40,39	41,76	48,76
1/2 jour sans repas	coût 1er enfant	14,28	17,65	22,70	26,73	31,11
	coût 2ème enfant	12,60	15,63	20,18	23,81	27,74
	coût 3ème enfant	10,91	13,61	17,65	20,88	24,38

soir de 18h à 18h30	coût pour 1/2 h tout enfant	0,64	0,78	0,91	1,03	1,30
---------------------------	--------------------------------	------	------	------	------	------

PRIX DU REPAS : 4.80 €

janv-17	TARIFS CANTINE et GARDE heures méridiennes
---------	--

enfants habitant KESKASTEL		FRAIS DE GARDE				
		Quotient Familial Mensuel				
		300	300 à 460	460 à 570	570 à 680	. + de 680
Midi 12h à 14h	coût 1er enfant	1,68	2,02	2,36	2,69	3,37
	coût 2ème enfant	1,52	1,82	2,12	2,43	3,03
	coût 3ème enfant	1,35	1,61	1,89	2,15	2,69

enfants hors KESKASTEL		FRAIS DE GARDE				
		Quotient Familial Mensuel				
		300	300 à 460	460 à 570	570 à 680	. + de 680
Midi 12h à 14h	coût 1er enfant	2,02	2,43	2,83	3,23	4,04
	coût 2ème enfant	1,83	2,18	2,55	2,92	3,64
	coût 3ème enfant	1,62	1,95	2,27	2,60	3,25

PRIX DU REPAS 4.80 €

7) RACHAT MOBILIER CUISINE LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme BRAUN Camille a quitté le logement communal 15 rue de la libération. Elle avait, lors de son installation, équipé la cuisine de mobilier comprenant :

- 1 élément bas de 1m20 avec 3 portes et 1 bac inox.
- 1 élément bas de 1m80 avec 3 portes 1 tiroir et une plaque électrique vitro de 4 feux.
- 1 élément haut de 1m avec 2 portes.

Elle propose de céder à la commune ce mobilier pour un montant total de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'acquérir le mobilier de cuisine de Mme. BRAUN Camille pour un montant total de 400 €.

8) INSTALLATION ALARMES DANS LES ECOLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour être en conformité avec les nouvelles mesures de sécurité exigées suite aux attentats, il faut mettre en place dans les écoles une alarme pour avertir des éventuelles intrusions. Il présente le devis établi par SKYSAT pour un montant total de 2 229 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide**, dès l'obtention des aides, de faire réaliser les travaux d'installation des alarmes aux écoles.
- **Accepte** le devis établi par SKYSAT pour un total TTC de 2 229 €.
- **Charge** le Maire de solliciter les aides concernant ces travaux.

9) FIXATION DES REDEVANCES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'augmentation de l'indice INSEE de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2016 de 0.50 %, fixe la redevance d'occupation des logements communaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

FINCK Jean-Claude 446 € + 30 € avances sur charges
15 Libération (droite) 470 € + 30 € avances sur charges
DEUTSCH Simone 312 € + 25 € avances sur charges
FAUTH Fabrice 369 € + 30 € avances sur charges
NICAISE Loïc 415 € + 30 € avances sur charges
LAMM Aurélien 481 € + 30 € avances sur charges
KARCHER Sylvie 402 € + 30 € avances sur charges
PORT Alain 466 € + 25 € avances sur charges
DANIEL Jean-Paul 468 € + 25 € avances sur charges
BARBOZA Robert 352 € + 40 € avances sur charges
Société PANADIS 513 € + 25 € avances sur charges
DONGUS Christian 311 €
CHABA Abed 278 €
GREFFIER Pierre 424 € + 120 € avances sur charges
MULLER Robert 470 € + 120 € avances sur charges
ZENSES/FAGGI Michèle 412 € + 120 € avances sur charges
FRANCK Laetitia 466 € + 120 € avances sur charges
STUDIO 300 € + avances sur charges 45 € (octobre à avril) 25 € (mai à sept)
DERRIENNICK Pascal 585 €
KNIPPER Marie-Agnès 383 €
LALAMI Smina 457 € + 80 € avances sur charges
Local rez-de-chaussée 40 Libération vacant

10) ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX AUX PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux d'accessibilité à réaliser suite aux diagnostics établis par le bureau Eco View de Hoerd.

Il propose, vu l'ampleur et le coût des travaux, l'étalement sur six années pour un coût estimatif de 565 395 €. Auquel s'ajoute le coût des études et honoraires estimé à 113 079 €, soit un total estimatif de 678 474 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'agenda d'accessibilité programmée dont la répartition est la suivante :
 - Travaux pour l'année 1 : 43 392 €
 - Travaux pour l'année 2 : 99 888 €
 - Travaux pour l'année 3 : 120 672 €
 - Travaux pour l'année 4 : 115 332 €
 - Travaux pour l'année 5 : 130 850 €
 - Travaux pour l'année 6 : 168 340 €
- **Autorise** le Maire à déposer une demande d'approbation d'un Ad'ap.
- **Sollicite** une dérogation pour les bâtiments suivants :
 - Cabinet médical 13 rue de la Libération
 - Camping municipal 14 rue de la Paix
 - Ecole primaire rue de l'Ecole
 - Eglise catholique rue de la Libération
 - Eglise protestante rue de la Libération
- **Sollicite** les aides financières pour l'ensemble de ces travaux d'accessibilité.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- **S'engage** à inscrire les dépenses aux budgets primitifs pour les années concernées.

11) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ELLER

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le lotissement « Eller » ne fait plus l'objet de mouvements autant en dépenses qu'en recettes et de ce fait il est possible de clôturer ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Charge** le Maire de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement « Eller ».

12) ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les attributions des subventions, aux divers clubs, pour 2016 comme suit :
 - Football club : 2 317 €
 - Basket club : 2 392 €
 - Tennis club : 935 €
 - Entente musicale : 1 100 €
 - Tennis de table : 522 €
 - Société aviculture : 250 €
 - JSP de Sarre-Union : 150 € (2x75 €)

13) CHALETS DECOUVERTE – OFFRE SPECIFIQUE POUR COMITE ENTREPRISE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les chalets-découverte proposent une offre spécifique pour les C.E, hors juillet/août, avec des tarifs prédéterminés :

- 160 € la semaine pour 4 personnes
- 210 € la semaine pour 6 personnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à cette offre spéciale C.E.

14) CONCOURS MAISONS FLEURIES 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** dans le cadre du concours 2017 « maisons fleuries » les bons d'achats pour 2017 comme suit :
 - 09 bons d'achat d'une valeur de 40 € pour les personnes retenues par la commission locale
 - 09 bons d'achat d'une valeur de 30 € (prix d'encouragement) pour les personnes retenues par la commission locale.

15) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement communal sis au 1^{er} étage côté gauche du 15 rue de la Libération est vacant et qu'il avait été attribué par délibération en date du 05 septembre dernier à M. HURGARGOWITCH Daniel. Hors ce dernier n'a finalement pas pris ce logement. Il propose donc la candidature de Mme GROSSE Muriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue**, à compter du 01 janvier 2017, l'appartement communal sis au 1^{er} étage côté gauche du 15 rue de la Libération à Mme GROSSE Muriel.
- **Fixe** la redevance mensuelle de l'appartement à 470 € et les avances sur charges à 30 € par mois.

- **Autorise** le Maire à signer le bail à intervenir.

Cette délibération annule celle prise en date du 05 septembre 2016 point 1.

16) DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** les crédits suivants :
 - Pour le lotissement Eller
 - + 1 € au compte 658
 - + 1 € au compte 7552
 - Pour la commune
 - + 4 200 € au compte 1641
 - 4 200 € au compte 2132

17) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - Immeuble cadastré section 02 n° 191/20 appartenant à Mme KUNTER Joëlle
 - Immeubles cadastrés section 34 n° 361 et 362 appartenant à M BUDA Jean-Paul
 - Immeuble cadastré section 47 n° 102 appartenant à la SARL IMMOBILIERE SCHMITT
 - Immeubles cadastrés section 34 n° 311 – 314 et 317 appartenant à M. et Mme HEGY Théo
 - Immeuble 2 rue des Hirondelles appartenant à M. et Mme HURGARGOWITSCH Daniel
- L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la communauté de communes d'Alsace Bossue et de la communauté de communes du Pays de Sarre-Union fixe pour Keskastel à 4 le nombre de délégués. Ce nombre étant identique au précédent les délégués actuellement en place, M.M GLATH Gabriel – NUSS Nicolas – Mmes PHILIPPE Carole – KUFFLER Sylvie, sont reconduit dans leur fonction.